



Réponses de l'association ArchéoJuraSites au texte de pétition diffusé sur la plate-forme Change.org et au manifeste associé

21 novembre 2016

En italiques, le texte de la pétition ; en caractères droits, les réponses d'ArchéoJuraSites.

Les 21 chercheurs du manifeste "Alésia n'est pas dans le Jura..."

"Aujourd'hui, l'ensemble des archéologues français et étrangers considère que tout concourt pour faire des vestiges datés du milieu du 1er siècle avant notre ère, découverts à Alise-Sainte-Reine (21) et dans ses environs, les preuves indiscutables que ces lieux ont été le siège de la bataille d'Alésia relatée par César dans la Guerre des Gaules. L'agglomération et le territoire d'Alésia/Alise-Sainte-Reine font partie des sites les mieux étudiés actuellement par l'archéologie".

1 - ArchéoJuraSites

Cette affirmation liminaire est une pétition de principe et un argument d'autorité largement contestés depuis longtemps et encore aujourd'hui. Les fouilles de la fin des années 90 pas plus que l'ouverture d'un centre d'interprétation "grand public" n'ont absolument rien apporté de convaincant et le doute reste entier. Ce qui n'enlève rien à l'intérêt du site gallo-romain d'Alise-Sainte-Reine qui a fait l'objet de très nombreuses et lourdes campagnes de recherche archéologique.

C'est ce que vingt chercheurs ont rappelé pour alerter les pouvoirs publics locaux sur le projet de financement d'un levé Lidar sur le site de Chaux-des-Crotenay (Jura), justifié par le siège d'Alésia, selon ses commanditaires.

2 - ArchéoJuraSites

En quoi un projet de levé Lidar ferait-il du tort à Alise-Sainte-Reine ? Quelle cause les vingt chercheurs cherchent-ils à défendre en s'en prenant à un hypothétique projet d'étude par Lidar sur le site de Chaux-des-Crotenay, projet qui n'a pas encore été défini et dont le financement reste encore indéterminé ? Au nom de quel argument scientifique devrait-on renoncer à des investigations Lidar qui permettraient d'améliorer la connaissance de l'ensemble des importants vestiges anthropiques présents sur l'éperon barré de Chaux-des-Crotenay et alentours (dont des murs d'appareil cyclopéen indéniables) ? Vouloir faire interdire le recours à une technologie Lidar pour l'étude de cet environnement archéologique important à cause d'un possible lien avec l'affaire Alésia ne peut qu'étonner quand cela est demandé à travers une pétition publique.

Depuis ce courrier, les chercheurs et les institutions de recherche qui les emploient subissent une attaque en règle de Franck Ferrand (écrivain et journaliste responsable d'émissions historiques radio-télévisées), de Danielle Porte (maître de conférence retraitée de l'université de Paris IV, latiniste et historienne des religions) et des associations (ArchéoJurasites, Alésia-André Berthier et Cercle Alésia -52) soutenant la thèse d'André Berthier (archiviste de formation ayant conduit des fouilles archéologiques à Chaux-des-Crotenay).

3 - ArchéoJuraSites

Cette affirmation déformant sciemment la vérité ne mentionne pas la multiplication depuis quelques mois d'articles de presse dans la presse locale et régionale dans lesquels ces mêmes chercheurs (dont certains signataires du manifeste et de la présente pétition) attaquent violemment les personnes ou institutions citées. Cela a conduit notamment ArchéoJuraSites à demander un droit de réponse qui lui a été accordé.

4 - ArchéoJuraSites

Par ailleurs, qualifier André Berthier d'archiviste de formation (ce qui est vrai mais totalement injuste au regard de sa carrière professionnelle) est une façon bien étrange de présenter l'homme et le chercheur. Celui-ci, élève de Jérôme Carcopino, a œuvré pendant une grande partie de carrière en archéologue patenté et a permis la mise au jour des vestiges de Tiddis, vaste cité antique de Numidie colonisée par les Romains et aujourd'hui en passe d'être inscrite au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Quant aux signataires du manifeste actuellement propagé, il est étonnant de voir que certains d'entre eux n'ont aucune formation archéologique, ni même d'archiviste chartiste (comme André Berthier) et que d'autres (et souvent les mêmes) n'ont strictement aucune référence scientifique au regard de l'affaire en cause.

La tonalité vindicative de cette attaque ne peut dissimuler la pauvreté et les incohérences des arguments pseudo-scientifiques mis en avant. Les chercheurs employés par l'Université et le CNRS ne seraient qu'une bande de « derniers Mohicans » universitaires brandissant un « folklore d'incantations rituelles et de titres guerriers » dont la « danse du scalp est d'autant plus endiablée [cette année] qu'il est dangereusement question, dans le Jura, d'une campagne de relevés Lidar - opération qui pourrait être en partie soutenue par des fonds publics. Sacrilège, pas question pour nos chasseurs de subventions de se laisser ôter le pain de la bouche ! » (F. Ferrand, Est Républicain, 04/09/2016).

5 - ArchéoJuraSites

Les propos de Franck Ferrand – qui n'est pas membre d'ArchéoJuraSites - n'engagent que lui et il pourra répondre lui-même s'il le souhaite aux affirmations critiques des signataires.

Pour ce qui concerne ArchéoJuraSites, jamais l'association n'a exprimé ou laissé diffuser la moindre allusion aux compétences des chercheurs de l'université alors qu'inversement les membres de l'association (dont de nombreux diplômés de l'enseignement supérieur, scientifiques, ingénieurs, médecins, enseignants, géographes, juristes...) sont traités d'amateurs, d'obscurantistes, d'idéologues...

Les « partisans de la thèse Berthier » reprochent aux chercheurs l'absence de débat. Mais de quel débat parle-t-on ? Suite aux sollicitations de l'association ArchéoJurasites, plusieurs chercheurs français et suisses ont effectué des expertises, y compris sur le terrain, laissées sans suite dès lors que celles-ci contredisaient la thèse d'André Berthier.

6 - ArchéoJuraSites

Ceci est faux. La seule expertise demandée en 2011 par ArchéoJuraSites à un groupe d'experts l'a été pour mieux connaître la consistance d'un fonds de mobilier archéologique mis au jour par André Berthier lors de sondages de sauvetage dans les années 80-90. Le rapport remis à ArchéoJuraSites (commanditaire de la consultation) a fait l'objet d'une synthèse publiée dans le Bulletin annuel de l'association. Le rapport montre notamment que 60 à 70% de la céramique trouvée sur la faible zone explorée aux Etangs de Crans (zone sans lien direct avec des péripéties de bataille antique) est gallo-romaine selon l'expert céramologue, et ce, contrairement à l'affirmation propagée abusivement selon laquelle Berthier n'aurait trouvé là que du médiéval (moins de 10% pour l'expert).

ArchéoJuraSites poursuit actuellement le travail de récolement de ce mobilier qui confirme les conclusions précises d'André Berthier pour les 3 zones ayant fait l'objet de sondages autorisés (cf. rapports transmis à la Circonscription archéologique et articles parus à l'époque dans Gallia). Quelques chercheurs suisses ou français ont pu venir passer une journée sur le site de Chaux-des-Crotenay sans que cela ait pu être considéré comme une expertise et donner lieu à un quelconque rapport (pas plus ni moins qu'une visite à Alise-Sainte-Reine).

Le portail des Archives Berthier n'est accessible qu'en montrant patte blanche et ces archives sont désormais inaccessibles aux signataires du texte sur Alésia et à leurs proches. Aucune des expertises et des données mentionnées à grand renfort pour justifier la thèse Berthier n'est publiée dans des revues scientifiques.

7 - ArchéoJuraSites

Ceci est également faux. Les archives Berthier sont des archives privées, propriété de la famille Berthier qui les a confiées pour leur conservation, traitement et exploitation à ArchéoJuraSites. ArchéoJuraSites a assuré la numérisation de ce fonds, travail reconnu comme exceptionnel par les professionnels des archives. La famille Berthier a autorisé la mise en ligne des copies des originaux des archives pour le bénéfice des membres de l'association de façon à permettre l'approfondissement des travaux de l'archiviste-paléographe et néanmoins archéologue reconnu. Des notices descriptives sont librement accessibles de façon à donner facilement des clés pour la recherche dans ce fonds (comme cela se fait dans n'importe quel service public d'archives). Des consultations de ces archives privées par des chercheurs sont possibles et ont déjà été consenties sur des projets d'étude bien définis en accord avec la famille Berthier, propriétaire des archives personnelles d'André Berthier.

Les 20 chercheurs signataires du manifeste accepteraient-ils de mettre leurs archives personnelles ou celles de leurs laboratoires universitaires à disposition de tout un chacun sans la moindre formulation de conditions ou de restrictions dans l'accès à ces archives ?

La tentative d'intrusion dont a été victime ArchéoJuraSites de la part d'un individu proche du groupe des signataires du manifeste n'ayant ni accepté les conditions d'accès au portail, ni évoqué le moindre projet d'étude, a conduit à donner une réponse négative à sa demande.

Les défenseurs de la thèse Berthier renvoient inlassablement au texte « sacré » de César, ou aux textes d'érudits dont l'Abbé Villette qui défend la thèse de « deux » Alésia sur des bases toponymiques...

8 - ArchéoJuraSites

La caricature est évidente et renvoie sans doute à la méconnaissance des travaux et écrits d'André Berthier et des érudits qui ont approfondi sa "thèse", puis ses découvertes. Elle renvoie aussi à l'impossibilité des tenants de la thèse alisienne à faire coïncider les trouvailles de terrain avec le Bellum Gallicum. En effet ce texte césarien - que personne ne considère comme sacré mais seulement comme la source historique de première main à laquelle il convient de faire référence - est régulièrement mis en cause par les tenants de la localisation d'Alésia à Alise, dès lors que les interprétations du terrain divergent des données du BG. Plusieurs auteurs antiques ont pourtant écrit aussi sur l'événement (voir à ce sujet les études de ces textes par Jean-Yves Guillaumin, Antoinette Brenet, Guy Villette et autres). De nombreux auteurs modernes ont analysé tout ce corpus et ont pointé, de façon évidente, l'impossibilité de localiser le siège d'Alésia à Alise-Sainte-Reine. L'exceptionnel ouvrage de l'abbé Guy Villette (*Deux Alésia et un érudit*) récemment publié par ArchéoJuraSites (480 pages) est un apport considérable et déterminant qui démontre l'inanité des arguments des tenants de la thèse alisienne sur les textes antiques, sur les découvertes de mobilier à Alise et notamment sur les monnaies (l'abbé Villette a même obtenu la "conversion" du grand numismate Jean-Baptiste Colbert de Beaulieu sur ce terrain comme il l'a mentionné en fin de son bulletin 163... "converti à cette thèse par la lecture des textes, la visite de Chaux-des-Crotenay et celle d'Alise"). Il est totalement erroné de dire

que l'abbé Villette défend sa thèse sur des bases toponymiques : c'est justement tout le contraire de son approche.

Il faut malheureusement préciser qu'aucun des signataires du manifeste n'a commandé cet ouvrage auprès d'ArchéoJuraSites, et donc n'a lu ce travail d'érudition remarquable qui n'a toujours pas trouvé de réponse à ses interpellations. L'un des signataires du manifeste s'est même permis d'écrire à ArchéoJuraSites "qu'il avait mieux à faire", apportant par là-même la preuve d'un comportement peu digne d'un esprit scientifique ouvert.

Ils crient au complot d'Etat censurant toute fouille alors qu'ils dénigrent publiquement l'apport de l'archéologie, A. Berthier lui-même ayant bénéficié de moyens exceptionnels pour son époque (1964-1965).

9 - ArchéoJuraSites

C'est faux et les rédacteurs de la pétition démontrent là, leur volonté de dénigrer André Berthier même en trichant avec la vérité. Bien loin des sommes considérables dépensées à Alise-Sainte-Reine, Berthier n'a jamais bénéficié de moyens exceptionnels. Il n'a obtenu des autorisations formelles de fouille qu'en 1964 et 1965. En 1964, sa campagne de fouille officielle n'a duré que 10 jours et Berthier n'a reçu en tout et pour tout que 2 000 francs accordés par le Conseil général du Jura alors que le Directeur de la circonscription archéologique de Besançon (Lucien Lerat) lui annonçait une subvention de 200 000 francs, jamais versée. En 1965, Berthier a reçu une subvention de 3 000 francs du Ministère de la culture et une autre de 2 000 francs du Conseil général du Jura. La durée des travaux n'a été que de 15 jours. Ce sont les seules subventions publiques accordées à Berthier tout au long de ses investigations dans le Jura. Parler de moyens exceptionnels est une contre-vérité établie par des preuves tangibles.

Il faut souligner que les rapports d'André Berthier suite à ces fouilles de 1964-65 ont été officiellement déposés à la Circonscription archéologique qui semble ne pas les avoir conservés (ou qui sont aujourd'hui introuvables).

Dès 1966 et pour les années suivantes, Berthier s'est vu opposer des refus systématiques d'autorisation de fouilles pour des raisons les plus absurdes les unes que les autres. En 1974 et en 1977, il obtient des autorisations de sondage (sans aucun financement) pour étudier un enclos d'une centaine de m² au Pré Romand en périphérie du mur ancien à gros appareil entourant partiellement le sommet du plateau de Chau. En 1984 et 1985, il obtient des autorisations de sondage (toujours sans aucun financement) au Champ des Mottes sur le plateau de Chau où Berthier met au jour plus de 200 tumulus et étudie certains d'entre eux. Enfin à la fin des années 80 et au début des années 90, Berthier obtient des autorisations de sondage de sauvetage - pour cause de remembrement - (et toujours sans aucun financement) dans le secteur des Étangs de Crans où il met au jour une étonnante construction gallo-romaine, confirmée par l'étude de la céramique faite en 2011.

Les contre-vérités des rédacteurs du manifeste et de la pétition sont patentes et ne sont en rien l'œuvre de scientifiques rigoureux mais plus celle de polémistes fâchés avec l'honnêteté intellectuelle et le sens de la mesure

Par la suite, des diagnostics réalisés par l'Association Française pour les Fouilles Archéologiques Nationales (AFAN), en 1994, 1996 et 1997 ont clairement démontré soit l'absence de vestiges, soit la présence d'une occupation postérieure à la conquête romaine.

10 - ArchéoJuraSites

On est à nouveau là en présence d'une déformation évidente de la vérité et d'une lecture partielle de l'histoire. Une seule intervention importante de l'AFAN a eu lieu en 1996 et portait sur l'étude d'une butte morainique allant être arasée à Pont de la Chau. Cette butte à proximité de la rivière Lemme a été fouillée dans sa profondeur, ce qui n'a rien révélé (et pour cause). Par contre l'existence d'un mur à appareil cyclopéen en bordure immédiat et à l'ouest de la butte n'a pas du tout été prise en compte par les chercheurs de l'AFAN, au grand étonnement des membres de l'équipe Berthier présents sur place à ce moment. Des photographies et des

témoignages d'époque peuvent attester de cette intervention surprenante de l'AFAN. Comment peut-on également écrire que quelques rares investigations de l'AFAN sur des zones très limitées (quelques dizaines de m²) peuvent démontrer l'absence d'occupations romaines sur l'ensemble d'un site de plus d'un millier d'hectares ? Les résultats des investigations d'André Berthier en un autre endroit (Étangs de Crans) prouvent à l'évidence le contraire.

Au delà de la polémique concernant Alésia, c'est notre professionnalisme et le caractère déontologique qui lui est intimement associé qui sont visés, ce que nous ne pouvons tolérer.

11 - ArchéoJuraSites

L'association ArchéoJuraSites et aucun de ses 500 membres n'ont jamais mis en cause le professionnalisme des archéologues. Bien au contraire puisque l'association soutient depuis 6 ans les investigations de fouille autorisée au château médiéval de Chaux-des-Crotenay en finançant sur ses fonds propres le budget de fouille. L'association a publié dans un de ses Cahiers l'essentiel des résultats des investigations. N'est-il pas surprenant de voir d'un côté une association d'amateurs bénévoles financer pour un montant global en 6 ans de 27 000 euros des travaux de fouille autorisée et de l'autre côté des signataires se déclarant archéologues mettre en cause le sérieux de l'association et sa capacité à œuvrer pour la connaissance d'un patrimoine local ?

Si nous ne remettons pas en cause le professionnalisme des archéologues, nous ne pouvons tolérer que soient diffusées des affirmations mensongères sur l'association et sur les travaux d'André Berthier, ce qui nous a conduits à demander aux organes de presse le droit de réponse. Diffuser dans une pétition publique des propos infondés, jamais vérifiés, relève-t-il du caractère déontologique associé par les rédacteurs de la pétition au professionnalisme qu'ils veulent défendre ?

Ne rien dire, c'est manquer à notre devoir, en tant qu'expert fonctionnaire d'État, de transmettre et d'alerter les pouvoirs publics sur des dépenses inconsidérées dans le domaine des activités archéologiques, à l'heure où tous les pays européens font face à la crise et où des choix drastiques doivent être opérés.

12 - ArchéoJuraSites

A ce jour, à notre connaissance, aucun projet n'a été soumis aux pouvoirs publics avec demande de financements. ArchéoJuraSites s'est toujours refusée par ailleurs de solliciter des aides publiques pour ses actions de recherche. Par contre, nous sommes inquiets pour les vestiges archéologiques nombreux et évidents sur Chaux-des-Crotenay et les communes avoisinantes (dont un des signataires du manifeste déclarait au début des années 2000 qu'on était "*en présence d'un site fossile en rare état de conservation*"). C'est pour cela que nous travaillons avec les représentants des collectivités territoriales concernées pour permettre une meilleure connaissance et surtout la protection de ce patrimoine exceptionnel. Pourquoi un projet Lidar ne pourrait-il pas faire partie de la panoplie des outils à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance du site protohistorique de Chaux-des-Crotenay ? Freiner cette étude en interdisant le recours à la technologie Lidar serait sûrement entretenir l'obscurantisme qui nous est reproché par ailleurs.

On peut aussi s'étonner de voir des fonctionnaires d'État, départementaux ou communaux mettre leur signature au bas de textes manifestement mensongers et diffamatoires, engageant par là-même la responsabilité des institutions qu'ils représentent.

Aussi, en tant que chercheurs signataires du courrier "Alésia n'est pas dans le Jura...", nous demandons à l'ensemble de la communauté scientifique nationale et internationale, institutions et individus, de se mobiliser pour soutenir notre démarche et défendre la profession de chercheur et enseignant en science historique et archéologique ainsi que les associations de bénévoles sérieuses et rigoureuses qui œuvrent dans ces domaines.

13 - ArchéoJuraSites

L'association ArchéoJuraSites, avec ses 500 membres dont nombre de diplômés de l'enseignement supérieur, a prouvé à maintes reprises son sérieux et sa rigueur contrairement à l'allusion quasi diffamatoire de la phrase précédente. Comment aurait-elle pu être étroitement associée aux travaux d'investigation en cours sur le château de Chaux-des-Crotenay si le sérieux de son travail n'avait pas été reconnu ?

Que la localisation proprement dite d'Alésia suscite encore débat dans certains milieux obscurantistes, par inculture, nous importe finalement peu, en revanche la remise en cause publique, permanente et sans fondement, du travail scientifique mené en archéologie et en histoire doit tous nous faire réagir !

14 - ArchéoJuraSites

Traiter de milieux obscurantistes les personnes et les institutions qui osent remettre en cause le dogme alors que tout prouve que rien n'est réglé sur la localisation d'Alésia à Alise est une bien curieuse façon de prouver son professionnalisme et son indépendance scientifique. Les mensonges colportés sciemment par les responsables des écrits circulant aujourd'hui dans la presse et sur Internet ne peuvent que discréditer le milieu éclairé des archéologues quand il se laisse manipuler par certains des siens pour des raisons qui restent, elles, encore bien obscures. On peut enfin s'interroger sur le procédé choisi de la pétition publique qui conduit à demander au quidam de prendre parti sur des dossiers ou des affaires qu'il ne connaît pas ou sur la base d'affirmations partiales énoncées dans le texte de la pétition sans avoir vérifié leur véracité. Étrange comportement pour des pétitionnaires qui se disent "scientifiques".

*
* *

Les 21 chercheurs du manifeste de juillet 2016

- François Favory, professeur émérite d'histoire ancienne et archéologie gallo-romaine, université de Bourgogne Franche-Comté, Besançon
- Hervé Richard, directeur de recherche, paléoenvironnement, CNRS-université de Bourgogne Franche-Comté, Besançon
- Pierre Nouvel, maître de conférences d'archéologie gallo-romaine, université de Bourgogne Franche-Comté, Besançon
- Philippe Barral, professeur d'archéologie protohistorique, université de Bourgogne Franche-Comté, Besançon
- Anne-Marie Adam, professeure émérite d'archéologie, université de Strasbourg
- Stephan Fichtl, professeur d'archéologie, université de Strasbourg
- Emilie Gauthier, professeure d'archéologie et paléoenvironnement, université de Bourgogne Franche-Comté, Besançon
- Vincent Guichard, archéologue spécialiste de protohistoire européenne, directeur de l'établissement public de coopération culturelle de Bibracte
- Jean-Paul Guillaumet, directeur de recherche émérite, expert pour l'étude du matériel métallique des sites de Chaux-des-Crotenay, CNRS-université de Bourgogne Franche-Comté

15 - ArchéoJuraSites

M. Jean-Paul Guillaumet n'a jamais demandé l'autorisation à ArchéoJuraSites de se prévaloir publiquement "expert pour l'étude du matériel métallique des sites de Chaux-des-Crotenay". Son bref passage pendant une journée à Chaux-des-Crotenay, dans le cadre d'une consultation privée, ne l'autorise pas à s'attribuer un tel titre biaisant avec la réalité. Nous exigeons le retrait de cette mention dans cette liste de pétitionnaires

- Luc Jaccottey, archéologue, Institut national de recherches archéologiques préventives et laboratoire chrono-environnement, UMR 6249/CNRS-UBFC, Besançon
- Martine Joly, professeure d'archéologie gallo-romaine, université de Toulouse
- Sylvie Lourdaux-Jurietti, responsable des collections d'archéologie, musées de Lons-le-Saunier
- Laure Nuninger, chargée de recherche, archéologie spatiale et géomatique, CNRS-université de Bourgogne Franche-Comté, Besançon
- Pierre Pétrequin, directeur de recherche émérite, pré- et protohistorien, MSHE C.N. Ledoux, CNRS-université de Bourgogne Franche-Comté, Besançon
- Matthieu Poux, professeur d'archéologie, université de Lyon II
- Annick Richard, ingénieure, DRAC de Bourgogne-Franche-Comté - service régional de l'archéologie et laboratoire chrono-environnement, UMR 6249/CNRS-UBFC, Besançon
- Matthieu Thivet, ingénieur de recherche, archéologue, laboratoire chrono-environnement, CNRS-université de Bourgogne Franche-Comté, Besançon
- Claudine Munier, archéologie urbaine gallo-romaine, service d'archéologie de la ville de Besançon et laboratoire chrono-environnement, UMR 6249/CNRS-UBFC, présidente de l'association française d'archéologie du verre
- Stéphane Venault, archéologue, Institut national de recherches archéologiques préventives et laboratoire chrono-environnement, UMR 6249/CNRS-UBFC, Besançon
- Valérie Pichot, ingénieure au CNRS, archéologue, Centre d'Etudes Alexandrines - USR3134
- Stefan Wirth, professeur de protohistoire européenne, université de Bourgogne Franche-Comté, Dijon

*

* *

Les destinataires de la pétition

- Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Mme Marie-Guite Dufay, Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté
- Mr Clément Pernot, président du conseil départemental du Jura
- Mr Jacky Roche, Directeur départemental des territoires du Jura
- Mme Marie-Christine Dalloz, Députée de la 2ème circonscription du Jura
- Mme Laurence FLUTTAZ, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine, région BFC
- Mme Océane CHARRET-GODARD, Vice-Présidente en charge de la recherche, et ens. supérieur, région BFC
- Mme Sylvie Laroche, Vice-Présidente Région Bourgogne-Franche-Comté, élue du secteur de Chaux
- Mr Bernard Falga, DRAC de Bourgogne-Franche-Comté
- Mr Michel Prestreau, Directeur du Pôle Patrimoine et Architecture de Bourgogne-Franche-Comté
- Mr Dominique Grevet représentant régional du Ministère de la recherche, DRRT Bourgogne Franche-Comté
- Mme Muriel Sinanidès déléguée régionale du CNRS, circonscription Centre-Est
- Mr Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
- Mr Nicolas Chaillet, président de la COMUE Bourgogne Franche-Comté
- Mr Jacques Bahi, président de l'université de Franche-Comté
- Mr Alain Bonnin, président de l'Université de Bourgogne
- Mr Guy Saillard, maire de Champagnole
- Mr Daniel Vionnet, maire de Chaux-des-Crotenay

- Mr Gérard Autier, maire de Equevillon
- Mr Jean-Pierre Pidoux, maire de Saint-Germain en Montagne
- Mr Jean-Claude Deniset, maire de Syam
- Mr Daniel Roz, maire de Crans